

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°335 du 6 juin 2023

- Arrêté n° 3037 du 06/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 312 sur le territoire de la commune de Cauterets
- Arrêté n° 3038 du 06/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 29 sur le territoire de la commune de Beaudéan
- Arrêté n° 3039 du 06/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 217 sur le territoire de la commune de Labastide
- Arrêté n° 3040 du 06/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 sur le territoire de la commune de Hachan
- Arrêté n° 3041 du 06/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 13 sur le territoire des communes de Bun et Gaillagos
- Arrêté n° 3042 du 06/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre
- Arrêté n° 3043 du 06/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 110 sur le territoire de la commune d'Aspin-Aure
- Arrêté n° 3044 du 06/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire des communes d'Aspin-Aure et Arreau
- Arrêté n° 3045 du 06/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 112 et 112A sur le territoire des communes de Bareille et Jézeau
- Arrêté n° 3046 du 06/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 618 et 156 sur le territoire de la commune de Cazeaux-Debat
- Arrêté n° 3047 du 06/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 925 sur le territoire de la commune de Sarp
- Arrêté n° 3048 du 06/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 920, 921, 97 et 913 sur le territoire des communes de Pierrefitte-Nestalas, Cauterets, Chèze, Jarret et Villelongue

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



- Arrêté n° 3049 du 06/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire des communes de Pailhac, Fréchet-Aure et Ardengost
- Arrêté n° 3050 du 06/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire de la commune de Campan
- Arrêté n° 3051 du 06/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 75A sur le territoire de la commune de Nistos
- Arrêté n° 3052 du 01/06/2023 DRH Arrêté portant composition de la Commission Consultative Paritaire
- Arrêté n° 3053 du 01/06/2023 DRH Arrêté portant composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de conditions de Travail (FSSCT)
- Arrêté n° 3054 du 01/06/2023 DRH Arrêté portant composition du Comité Social Territorial
- Arrêté n° 3055 du 05/06/2023 DDL Arrêté portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3037

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2023.42

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 312 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 31 mai 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose de chambre télécom, sur la route départementale n°312, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de pose de chambre télécom, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°312, du Point de Repère (PR) 5+168 au PR 5+205, sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 5 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 juin 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 6 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3038

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2023.43
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 29 sur le territoire de la commune de BEAUDEAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CARON VINCENT en date du 1 juin 2023,

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un échaffaudage, sur la route départementale n°29, effectués par l'entreprise CARON VINCENT, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison de la mise en place d'un échaffaudage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°29, du Point de Repère (PR) 0+400 au PR 0+415, sur le territoire de la commune de BEAUDEAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 10 juin 2023 à 9h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 20 juin 2023 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CARON VINCENT.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUDEAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **16 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BEAUDEAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CARON VINCENT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013, TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenées.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3039

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.129
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°217 sur le territoire de la commune de LABASTIDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CANAELEC en date du 2 juin 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de ligne électrique sur la route départementale n°217, effectués par l'entreprise CANAELEC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'enfouissement de ligne électrique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°217, du Point de Repère (PR) 1+520 au PR 1+910, sur le territoire de la commune de LABASTIDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 juin 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°77, 929A, 26, 26G sur le territoire des communes de LABASTIDE, LORTET.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CANAELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

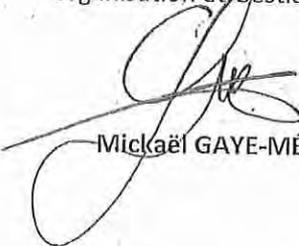
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABASTIDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 16 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LABASTIDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CANAELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Madame le Maire de LORTET,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3040

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.130
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°21 sur le territoire de la commune de HACHAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 5 juin 2023,
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 1er juin 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection d'un ouvrage d'art sur la route départementale n°21, effectués par l'entreprise LTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection d'un ouvrage d'art, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°21, au Point de Repère (PR) 36+985, sur le territoire de la commune de HACHAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 septembre 2023 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°21, 10, 9, 632 sur le territoire des communes de HACHAN, CAMPUZAN, BARTHE, CASTELNAU-MAGNOAC, LARROQUE, PUNTOUS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HACHAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 6 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de HACHAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Madame le Maire de BARTHE,
- M. le Maire de CAMPUZAN, CASTELNAU-MAGNOAC, LARROQUE, PUNTOUS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3041

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.131
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°13 sur le territoire des communes de BUN et GAILLAGOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise Fabre Fourtine Travaux en date du 25 mai 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un ouvrage d'art sur la route départementale n°13, effectués par l'entreprise Fabre Fourtine Travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réparation d'un ouvrage d'art, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°13, du Point de Repère (PR) 34+660 au PR 34+732, sur le territoire des communes de BUN et GAILLAGOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 19 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 29 juin 2023 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°13, 103, 918 sur le territoire des communes de ARRAS EN LAVEDAN, GAILLAGOS, ARCIZANS-DESSUS et BUN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BUN et GAILLAGOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 6 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- MM. les Maires de BUN et GAILLAGOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Fabre Fourtine Travaux,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- MM. les Maires de ARRAS EN LAVEDAN et ARCIZANS-DESSUS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3042

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.224

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 937 sur le territoire de la commune de SAINT PÉ DE BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE en date du 31 mai 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau de télécommunication sur la route départementale n° 937, effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux sur le réseau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 937 du Point de Repère (PR) 1+398 au PR 1+534 sur le territoire de la commune de SAINT PÉ DE BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 3 juillet 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax: 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT PÉ DE BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 6 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT PÉ DE BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Evelyne LABORDE, conseillère départementale du canton de Lourdes 1,
- Monsieur Thierry LAVIT, conseiller départemental du canton de Lourdes 1,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3043

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.225

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 110 sur le territoire de la commune d'ASPIN-AURE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST en date du 25 mai 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 110, effectués par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 110 du Point de Repère (PR) 0+320 au PR 0+400 sur le territoire de la commune d'ASPIN-AURE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 juin 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Un Alternat par piquets K10 pourra être mis en place en fonction des besoins du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ASPIN-AURE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 6 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ASPIN-AURE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3044

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.226

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire des communes d'ASPIN-AURE et ARREAU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST en date du 25 mai 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 79+160 au PR 79+270 sur le territoire de la commune d'ASPIN-AURE et du PR 82+000 au PR 82+750 sur le territoire de la commune d'ARREAU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 juin 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Un Alternat par piquets K10 pourra être mis en place en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ASPIN-AURE et ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 6 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ASPIN-AURE et ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3045

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.227

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 112 et 112A sur le territoire des communes de BAREILLE et JEZEAU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST en date du 25 mai 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur les routes départementales n° 112 et 112A, effectués par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°112 du Point de Repère (PR) 3+555 au PR 6+701 sur le territoire des communes de BAREILLE et JEZEAU et sur la route départementale n°112A du PR 0+125 au PR 0+395 sur le territoire de la commune de JEZEAU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 juin 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Un alternat par piquets K10 pourra être mis en place en fonction des besoins du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAREILLE et JEZEAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 6 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de BAREILLE,
- M. le Maire de JEZEAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3046

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.228
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 618 et 156 sur le territoire de la commune de CAZAUX-DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST en date du 25 mai 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur les routes départementales n° 618 et 156, effectués par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 618 du Point de Repère (PR) 2+840 au PR 2+930 et sur la route départementale n°156 du PR 0+145 au PR 0+425 sur le territoire de la commune de CAZAUX-DEBAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 juin 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Un alternat par piquets K10 pourra être mis en place en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAZAUX-DEBAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 6 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CAZAUX-DEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3047

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.229

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 925 sur le territoire de la commune de SARP.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 30 mai 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise à la côte de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 925, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de mise à la côte de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 925 du Point de Repère (PR) 1+930 au PR 2+075 sur le territoire de la commune de SARP.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 juin 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nèstes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARP et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 6 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SARP,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3048

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.230

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 920, 921, 97 et 913 sur le territoire des communes de PIERREFITTE-NESTALAS, CAUTERETS, CHEZE, JARRET et VILLELONGUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de Monsieur le préfet des Hautes Pyrénées demandé le 5 juin 2023,
- VU la demande de l'entreprise SEMPER en date du 26 mai 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur les routes départementales n° 921, 920, 97 et 913, effectués par l'entreprise SEMPER, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n° 920 du Point de Repère (PR) 1+000 au PR 4+000, sur le territoire de la commune de PIERREFITTE-NESTALA.

n°920 du PR 7+000 au PR 8+000 sur le territoire de la commune de CAUTERETS,

n°921 du PR 12+000 au PR 13+000, sur le territoire de la commune de CHEZE,

n°97 du PR 0+000 au PR 1+000, sur le territoire de la commune de JARRET,

n°913 du PR 5+000 au PR 6+000 sur le territoire de la commune de VILLELONGUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au samedi 1er juillet 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SEMPER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de PIERREFITTE-NESTALAS, CAUTERETS, CHEZE, JARRET et VILLELONGUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 6 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de PIERREFITTE-NESTALAS, CAUTERETS, CHEZE, JARRET et VILLELONGUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SEMPER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3049

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.232

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 19 sur le territoire des communes de PAILHAC, FRECHET-AURE et ARDENGOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST en date du 25 mai 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 19, effectués par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 19 du Point de Repère (PR) 7+680 au PR 7+888, du PR 2+489 au PR 4+182 au PR 0+300 au PR 1+548 sur le territoire des communes de PAILHAC, FRECHET-AURE et ARDENGOST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 15 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 19 juin 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Un alternat par piquets K10 pourra être mis en place en fonction des besoins du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Mahant – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de PAILHAC, FRECHET-AURE et ARDENGOST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 6 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Mesdames les Maires de PAILHAC, FRECHET-AURE,
- M. le Maire d'ARDENGOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3050

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.234

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SADE en date du 3 mai 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation d'une traversée pour branchement au réseau AEP sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise SADE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réalisation d'une traversée pour branchement au réseau AEP, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 71+249 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 19 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 juin 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 6 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SADE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3051

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2023.31

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°75A sur le territoire de la commune de NISTOS.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de la Communauté de commune Neste Barousse en date du 3 mai 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation " la route d'occitanie" sur la route départementale n° 75A, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement de la manifestation "la route d'occitanie" la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours et véhicules de l'organisation, sur la route départementale n°75A, du Point de Repère (PR) 8+300 au PR 10+000, sur le territoire de la commune de NISTOS.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le samedi 17 juin 2023 de 13h30 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Communauté de commune Neste Barousse.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de NISTOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 6 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de NISTOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de la Communauté de commune Neste Barousse,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



3052

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20230602-2023-03-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Composition de la Commission Consultative Paritaire

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel à la commission consultative paritaire,
Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel du 8 décembre 2022 de la commission consultative paritaire,
Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 20 décembre 2022 désignant les membres suppléants de la commission consultative paritaire,
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux commissions administratives paritaires par le Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de composition de la commission administrative paritaire du 11 avril 2023,
Vu la démission de Mme Sylvie GREGOIRE, membre titulaire, à compter du 10 mai 2023,
Considérant que Mme Gaëlle DUPUY, en qualité de représentant du personnel (CFDT), membre suppléant, accepte de siéger en qualité de membre titulaire (CFDT),
Considérant que Mme Christine TAPIE, figurant sur la liste complémentaire établie par le tirage au sort accepte de siéger en qualité de suppléante.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. M. Michel PÉLIEU préside la Commission Consultative Paritaire. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence sera assurée par Mme Monique LAMON.

ARTICLE 2. Sont désignés pour siéger la Commission Consultative Paritaire en qualité de représentant de la collectivité territoriale :

Commission consultative paritaire

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Michel PÉLIEU	- Mme Virginie SIANI-WEMBOU
- Mme Monique LAMON	- M. Jean BURON
- Mme Andrée DOUBRERE	- M. Gilles CRASPAY
- M. Bernard POUBLAN	- Mme Andrée SOUQUET
- M. Marc BEGORRE	- M. Laurent LAGES

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Siègent en qualité de représentants du personnel du Conseil Départemental la Commission Consultative Paritaire :

Commission consultative paritaire

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Mme Sylvie BLAISE (CFDT)	- Mme Christelle LAFORET
- M. Frédéric DUPLAN (CFDT)	- Mme Maryse MARIE
- Mme Julie SARRES-ABADIE (CFDT)	- Mme Valérie PEYRET
- Mme Brigitte BAGES (CFDT)	- Mme Béatrice MIGLIORE
- Mme Gaëlle DUPUY (CFDT)	- Mme Christine TAPIE

ARTICLE 4. La Directrice des Ressources Humaines et la chef du Service suivi des agents et des services sont désignés conseillers techniques. Ils préparent et assistent aux séances la Commission Consultative Paritaire, sans voix délibérative.

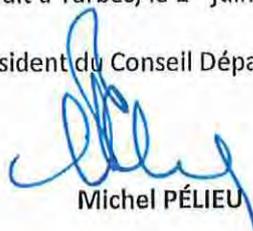
ARTICLE 5. Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

ARTICLE 6. L'arrêté du 11 avril 2023 portant composition des commissions consultatives paritaires est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 1^{er} juin 2023

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20230602-2023-01-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

3 0 5 3



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT)

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail
Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du 8 décembre 2022,
Vu l'établissement de la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial,
Vu la désignation des représentants du personnel, titulaires par les organisations syndicales ayant obtenu des voix lors de l'élection des représentants du personnel au Comité Social territorial,
Vu la désignation des représentants du personnel, suppléants par les organisations syndicales parmi les électeurs du Comité Social territorial de leur choix,
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale à la Formation Spécialisée par le Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de composition de la F3SCT du 1^{er} janvier 2023,
Vu le détachement hors de la collectivité de M. Sébastien PIVIDAL, membre suppléant, à compter du 1^{er} mai 2023,
Vu la démission de Mme Céline ESQUERRE, membre titulaire, à compter du 10 mai 2023,
Considérant la désignation par le syndicat CFTD de Mme Estelle RICHARD en qualité de représentant du personnel titulaire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Sont désignés pour siéger à la Formation Spécialisée des représentants de la collectivité territoriale :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none">- Mme Monique LAMON Présidente- M. Bernard POUBLAN- Mme Andrée DOUBRERE- M. Pascal SAUREL, Directeur Général des Services- Mme Cécile DESSEAUX, DRH	<ul style="list-style-type: none">- M. Gilles CRASPAY- Mme Nathalie ASSIBAT, DGA en charge de la Solidarité Départementale- M. Franck BOUCHAUD, DGA en charge des Routes et des Mobilités- Mme Rozenn GUYOT, DGA en charge de la Direction des Collèges, du Bâtiment et du Numérique

ARTICLE 2. En cas d'empêchement, le Président de la Formation spécialisée peut se faire représenter par un élu, issu des représentants de la collectivité.

ARTICLE 3. Siègent en qualité de représentants du personnel du Conseil Départemental à la Formation spécialisée :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none">- Mme Cécile RICARD (CFDT)- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)- Mme Estelle RICHARD (CFDT)- Mme Cécile ESQUER (CGT)- M. André DARDY (CGT)	<ul style="list-style-type: none">- M. Dominique ARBERET (CFDT)- M. Frédéric DUPLAN (CFDT)- Mme Coline POTUT (CFDT)- M. Jordi BORREIL (CGT)- M. Patrice ISAC (CGT)

ARTICLE 4. Le conseiller de prévention assiste de plein droit, avec voix consultative, aux séances du comité.

ARTICLE 5. L'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFI) assiste de plein droit aux séances de la Formation Spécialisée avec voix consultative.

ARTICLE 6. Le/La chef(fe) du service prévention et accompagnement, est désigné(e) conseiller(e) technique et assiste ainsi le Président à la Formation Spécialisée lors des séances.

ARTICLE 7. Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

ARTICLE 8. L'arrêté du 1^{er} janvier 2023 portant composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail est abrogé.

ARTICLE 9. Le présent acte est transmis au Contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 1^{er} juin 2023

Le Président du Conseil Départemental,


Michel PÉLIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3054

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20230602-2023-02-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Composition du Comité Social Territorial

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial,
Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du 8 décembre 2022,
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale au Comité Social Territorial par le Président du Conseil départemental,
Vu l'arrêté de composition du Comité Social Territorial du 1^{er} janvier 2023,
Vu le détachement hors de la collectivité de M. Sébastien PIVIDAL, membre suppléant, à compter du 1^{er} mai 2023,
Vu la démission de Mme Céline ESQUERRE, membre titulaire, à compter du 10 mai 2023,
Considérant que Monsieur Eric SANS D'AGUT, en qualité de représentant du personnel (CFDT), membre suppléant, accepte de siéger en qualité de membre titulaire (CFDT),
Considérant que Mme Estelle RICHARD figure sur la liste des candidats CFDT au comité social territorial et accepte de siéger en qualité de suppléante.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial en qualité de représentant de la collectivité territoriale :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Michel PÉLIEU, Président du Comité technique	- M. Bernard POUBLAN
- Mme Monique LAMON	- Mme Nathalie ASSIBAT, DGA en charge de la Direction de la Solidarité Départementale
- Mme Andrée DOUBRERE	- M. Franck BOUCHAUD, DGA en charge des Routes et des Mobilités
- M. Pascal SAUREL, Directeur Général des Services	- Mme Rozenn GUYOT, DGA en charge de la Direction des Collèges, du Bâtiment et du Numérique
- Mme Cécile DESSEAUX, Directrice des Ressources Humaines	

ARTICLE 2. En cas d'empêchement, le Président du Comité Social Territorial peut se faire représenter par un élu, issu des représentants de la collectivité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Siègent en qualité de représentant du personnel du Conseil Départemental au Comité Social Territorial:

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- M. Serge SISQUELLAS (CFDT)	- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)
- Mme Cécile RICARD (CFDT)	- Mme Karine CHAUVET (CFDT)
- M. Eric SANS D'AGUT (CFDT)	- Mme Estelle RICHARD
- M. Frédéric BIELSA (CGT)	- Mme Cécile ESQUER (CGT)
- M. André DARDY (CGT)	- M. Marc SOLE (CGT)

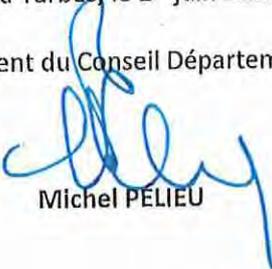
ARTICLE 4. Un secrétariat administratif de la Direction des Ressources Humaines, organise les aspects administratifs, logistiques et assiste aux séances pour la prise de notes utiles à l'établissement des comptes rendus et procès-verbaux, en soutien aux secrétaires de séance.

ARTICLE 5. L'arrêté du 1^{er} janvier 2023 portant composition du Comité Social Territorial est abrogé.

ARTICLE 6. Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 1^{er} juin 2023.

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PELIEU





REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3055

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

OBJET : Arrêté n°

**Portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier
des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le titre II du livre 1er du code rural et notamment les articles L.121-8 à L.121-12 et R.121-7 à R.121-12, dans leur rédaction issue des dispositions du chapitre II de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées en date du 9 juin 2006 instituant la commission départementale d'aménagement foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée ;
- VU l'arrêté du 10 août 2020 renouvelant la commission départementale d'aménagement foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée ;
- VU l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance de TARBES en date du 22 décembre 2017 ;
- VU l'ordonnance de Madame la présidente du Tribunal Judiciaire de TARBES en date du 25 avril 2023 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 23 juillet 2021, relative à la représentation du Conseil Départemental au sein de divers organismes ;
- VU la lettre en date du 16 juillet 2020, par laquelle l'association départementale des maires des Hautes-Pyrénées a désigné quatre maires de communes rurales, dont deux titulaires et deux suppléants ;
- VU la lettre en date du 1^{er} septembre 2016, par laquelle Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées a proposé la désignation d'une représentante au titre des personnes qualifiées ;
- VU la lettre en date du 22 mars 2017, par laquelle la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées a proposé la désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées ;
- VU la lettre en date du 10 décembre 2019, par laquelle le président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées a désigné son représentant ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

- VU la lettre en date du 26 avril 2019, par laquelle le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hautes-Pyrénées a désigné son représentant ;
- VU la lettre en date du 2 mai 2019, par laquelle la présidente des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées a désigné ses représentants ;
- VU la lettre en date du 12 juin 2020, par laquelle la Confédération Paysanne des Hautes-Pyrénées a désigné ses représentants ;
- VU la lettre en date du 15 juin 2020, par laquelle la Coordination Rurale des Hautes-Pyrénées a désigné ses représentants ;
- VU la lettre en date du 24 juin 2009, par laquelle Monsieur le Président de la chambre interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques a désigné sa représentante ;
- VU les listes présentées en date du 26 avril 2019, par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées, comprenant six noms de propriétaires bailleurs, six noms de propriétaires exploitants et six noms d'exploitants preneurs ;
- VU le tirage au sort auquel il a été procédé le 21 juin 2013 au sein du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, par Madame Nathalie ASSIBAT, Directrice de la Solidarité Départementale et Monsieur Jean-Philippe BAKLOUTI, Directeur du Comité Départemental de Développement Economique, au terme duquel la Fédération Départementale des Chasseurs et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées ont été désignées en vue d'être représentées au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en qualité d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;
- VU les lettres en dates des 27 mai 2016 et 28 janvier 2019 par lesquelles la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées a proposé ses représentants ;
- VU la lettre en date du 26 avril 2013 par laquelle la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées a proposé ses représentants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 1680 en date du 11 juillet 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées dans sa composition décentralisée, est abrogé.

ARTICLE 2. La Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Hautes-Pyrénées, dans sa composition décentralisée, est renouvelée comme suit :

- Président :

Titulaire : Monsieur LEVERT Jacques, Commissaire-Enquêteur, demeurant 24, hameau des Peupliers - 65500 VIC EN BIGORRE ;

Suppléant : Monsieur DOMEK Robert, Commissaire-Enquêteur, demeurant 29, route de Preux – 65500 ARTAGNAN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 – Fax : 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Conseillers Départementaux :

Messieurs VERDIER Bernard, POUBLAN Bernard, SÉGNERÉ Jean-Michel et LAVIT Thierry, titulaires ;

Messieurs ARMARY Louis, BÉGORRE Marc, Madame PLANE Marie et Monsieur RÉ Frédéric, suppléants respectifs.

- Maires de communes rurales :

Madame POURTEAU Thérèse, maire de CASTÉRA-LANUSSE, titulaire ;

Madame FOUQUET Isabelle, maire de SENTOUS, suppléante ;

Monsieur GRASSET Jean-Pierre, maire de TRIE-SUR-BAÏSE, titulaire ;

Monsieur BORDENAVE Francis, maire d'OSSUN, suppléant.

- Personnes qualifiées :

Mesdames LAFFONTA Claude et LABAT Catherine, Messieurs DUPLAN Frédéric et LABAT Bruno, du Département des Hautes-Pyrénées ;

Madame PÉREZ Michelle, de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées ;

Monsieur GARCIA Éric, de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées.

- Profession agricole :

Monsieur MARTIN Pierre, président de la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées, ou son représentant, Monsieur CASSAGNET Yves, d'IBOS, désigné parmi les membres de la chambre d'agriculture ;

Monsieur FOURCADE Christian, d'AZEREIX, président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hautes-Pyrénées, ou son représentant, Monsieur GARROT Jean-Pierre, d'IBOS ;

Monsieur PÉBILLE Nicolas, de CAMALÈS, représentant des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées, titulaire, ou son suppléant, Monsieur SOULÉ Loïc, de MONLÉON-MAGNOAC ;

Monsieur GUERIN Thomas, de MONTGAILLARD, représentant de la Confédération Paysanne des Hautes-Pyrénées, titulaire, ou sa suppléante, Madame GIL Patricia, d'ASQUE ;

Monsieur NOUVELLON Henri-Paul, de MAUBOURGUET, représentant de la Coordination Rurale des Hautes-Pyrénées, titulaire, ou son suppléant, Monsieur JOUANOLOU Michel, de BÉNAC.

- Représentation notariale :

Maître SEMPÉ Marie-Christine, représentante du Président de la chambre interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

- Propriétaires bailleurs :

Monsieur SANS Robert, à ANTIN, titulaire ;
Monsieur DUBARRY Christian, à LAYRISSE, suppléant ;
Monsieur LUQUET Alain, à LANNE, titulaire ;
Madame CURBET Ginette, à GARDÈRES, suppléante.

- Propriétaires exploitants :

Monsieur DUBOSC Michel, à FONTRAILLES, titulaire ;
Monsieur JOANNY Laurent, à JARRET, suppléant ;
Monsieur CAZABAT Jean-Luc, à LASLADES, titulaire ;
Monsieur BERRUT Pascal, à GERDE, suppléant.

- Exploitants preneurs :

Monsieur MOULES Bernard, à BOO-SILHEN, titulaire ;
Monsieur PUJOS Denis, à LUBY-BETMONT, suppléant ;
Monsieur PÉBILLE Patrick, à CAMALÈS, titulaire ;
Monsieur LACAZE André, à GARDÈRES, suppléant.

- Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées, à TARBES :

Monsieur DELCASSO Jean-Marc, titulaire ;
Monsieur THION Nicolas, suppléant.

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées, à TARBES :

Monsieur CAZAUX Jean-Luc, titulaire ;
Monsieur SOYER Damien, suppléant.

ARTICLE 3. La commission départementale d'aménagement foncier a son siège à l'Hôtel du Département des Hautes-Pyrénées à TARBES.

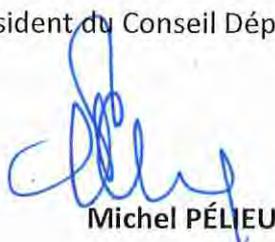
ARTICLE 4. Le secrétariat est assuré par le Département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **- 5 JUIN 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 - Fax : 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr